



PROSPECTUS COMPLET

HiXANCE Dividendes

FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

Août 2008

# HiXANCE Dividendes

## PROSPECTUS SIMPLIFIE



OPCVM Conforme aux normes européennes

### PARTIE A : STATUTAIRE

#### Présentation Succincte

---

- **Codes ISIN :** Part C: FR0010640011  
Part D: FR0010652875  
**Dénomination :** HiXANCE Dividendes
- **Forme juridique :** FCP de droit français
- **Société de gestion :** HiXANCE ASSET MANAGEMENT
- **Durée d'existence prévue :** OPCVM initialement créé pour une durée de 99 ans
- **Dépositaire :** CM CIC Securities
- **Déléataire administratif et comptable :** CM-CICAM
- **Commissaire aux comptes :** EXPERTEA Audit, 218 rue Paradis 13000 MARSEILLE
- **Commercialisateur :** HiXANCE ASSET MANAGEMENT

#### Informations concernant les placements et la gestion

---

- **Classification :** Actions françaises
- **Objectif de gestion :**  
L'objectif du FCP HiXANCE Dividendes est de réaliser, sur un horizon minimum de placement d'investissement de 5 ans, une surperformance par rapport au CAC 40 en investissant dans des sociétés cotées majoritairement françaises offrant un rendement élevé ou sous valorisées par rapport au marché français.
- **Indicateur de performance :**  
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence.  
Cependant, afin de permettre aux investisseurs de comparer la performance du fonds, l'indice **CAC 40** pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori.

L'indice CAC 40 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 40 actions représentatives du marché français. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité.

## **HiXANCE Dividendes**

L'Indice CAC 40 est calculé et publié par Euronext Paris S.A. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

### ▪ **Stratégie de gestion :**

Le FCP HiXANCE Dividendes répond à une gestion en pure sélection de valeur (« Stock picking »). Il sera constitué d'un portefeuille exposé sur des actions et titres assimilés essentiellement concentrés sur la France (entre 60 et 100% de l'actif), et investi à 75% minimum en titres éligibles au Plan d'Épargne en Action (PEA).

Le portefeuille sera concentré pour l'essentiel sur les grandes valeurs des compartiments A et B de l'EUROLIST appartenant à de grands indices comme le CAC 40, le SBF 120 et le SBF 250. Il pourra être exposé en valeurs moyennes, en fonction des opportunités de marché. Les investissements sur les valeurs du compartiment C de l'EUROLIST et d'ALTERNEXT seront limités à 5% de l'actif net du FCP. Dans la limite de 10 % l'OPCVM pourra aussi être exposé sur des actions hors France si elles correspondent à l'objectif de gestion du fonds.

Ces actions seront sélectionnées selon une approche fondamentale et discrétionnaire. Le gérant sélectionnera plus particulièrement les titres présentant des **rendements nets élevés** (dividende net par action / cours du titre) et des **sous-valorisations** par rapport à l'univers de référence sur les ratios suivants: cours du titre / Actif Net Réévalué par action; cours du titre / cash-flow par action, cours du titre / bénéfice net par action (PER), etc... Ainsi, les investissements seront concentrés sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, du point de vue des gérants, la valeur réelle de l'entreprise, et sur lesquels il considère que le risque de baisse est limité.

L'OPCVM pourra aussi investir sur des titres ne présentant pas de sous valorisation particulière par rapport au marché français ni de rendement élevé si les gérants considèrent que la valorisation boursière d'un titre n'intègre pas des éléments susceptibles de conduire à une revalorisation du titre (société en situation de retournement, actifs "cachés" tels que crédits d'impôts, patrimoine immobilier).

Leurs choix d'investissement, sans contrainte de benchmark, seront le résultat d'une étude approfondie des dossiers après lecture de rapports d'analystes financiers et rencontres régulières avec ceux-ci et généralement de rencontres régulières avec le management des sociétés en portefeuille.

L'utilisation de travaux de recherche externes (rapports d'analystes financiers) permettra par ailleurs à l'équipe de gestion d'orienter sa propre recherche sur un nombre réduit de titres inclus dans l'univers d'investissement. Il est précisé que le choix de ces analystes externes fait l'objet d'un processus de sélection défini par la société de gestion.

En fonction des anticipations de l'équipe de gestion sur l'évolution des marchés actions, le FCP pourra être investi jusqu'à 25% de l'actif net en obligations, obligations convertibles, bons du trésor et autres titres de créance négociables libellés en euro. Dans l'hypothèse d'une anticipation baissière des marchés boursiers, le fonds pourra avoir recours à l'utilisation de produits dérivés listés sur des marchés réglementés (contrats Futures) dans la limite d'une fois l'actif.

## HiXANCE Dividendes

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le fonds pourra aussi recourir dans la limite de 10% de l'actif net à des emprunts d'espèces, des prises en pensions et à des OPCVM monétaires ou obligataires.

### ▪ Profil de risque :

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué. Les principaux risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants:*

1. Le risque actions et de marché: le FCP est exposé dans une fourchette comprise entre 60% et 100% de l'actif ; il subit par conséquent les aléas des marchés d'actions. Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.
2. Le risque lié à la gestion discrétionnaire: Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment des valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
3. Le risque de perte en capital: La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.
4. Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser. En cas de hausse des taux, la valeur de l'OPCVM peut baisser.

Le porteur s'expose accessoirement au risque de change, au risque de crédit et au risque lié à l'utilisation des instruments dérivés, qui sont décrits dans la notice détaillée.

### ▪ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type: tous souscripteurs

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une exposition aux marchés des actions françaises, en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent au marché actions sur la durée de placement recommandée.

Ce fonds est également destiné aux souscripteurs souhaitant investir en vue de la constitution d'un PEA ou d'un contrat d'assurance vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Le fonds est susceptible de servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie d'une durée supérieure ou égale à huit ans.

### ▪ Durée minimum de placement recommandée : supérieure à cinq ans.

## Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

---

### ▪ Frais et commissions

#### **Commissions de souscriptions et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc...

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	4%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	néant

#### **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,*
- *Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,*
- *Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais maximum de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors coût de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,40 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :  <p style="text-align: center;"><b>Dépositaire</b></p> ( 20% des commissions de mouvement acquises au dépositaire)  <p style="text-align: center;"><b>Société de gestion</b></p> (80% des commissions de mouvement acquises à la société de gestion)	Prélèvement sur chaque transaction	0,598% TTC maximum avec minimum perception 14.352€ TTC pour marché français et 17.94€ TTC+ frais éventuels du correspondant pour marchés étrangers

▪ **Régime fiscal**

L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA)

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM

## Informations d'ordre commercial

---

▪ **Conditions de souscriptions et de rachats :**

Les souscriptions et les rachats sont recevables en millièmes de parts.

**Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :** CM CIC Securities

**Montant minimum de la souscription initiale :** une part

**Montant minimum des souscriptions ultérieures :** un millième de part

**Dates et heures de centralisation des ordres :**

-Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 11 heures, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L222-1 du Code du Travail. Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont reçues centralisées le jour suivant à 11 heures.

-Les ordres reçus avant 11 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour (J).

-Les ordres reçus après 11 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).

## HiXANCE Dividendes

- **Date de clôture de l'exercice** : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
- **Date de clôture du premier exercice** : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2009.
- **Affectation du résultat** : Capitalisation et distribution.
- **Valeur liquidative d'origine** : 100€
- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).
- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : la valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès d'HiXANCE ASSET MANAGEMENT et sur son site Internet ([www.HiXANCE.com](http://www.HiXANCE.com))
- **Devise de libellé des parts** : Euro
- **Date de création** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 25/07/2008. Il a été créé le 08/08/2008.

## Informations supplémentaires

---

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HiXANCE ASSET MANAGEMENT  
10, rue Royale  
75008 PARIS

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques peuvent également être consultés et téléchargés sur le site internet d'HiXANCE ASSET MANAGEMENT à l'adresse : [www.HiXANCE.com](http://www.HiXANCE.com)

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet **[www.HiXANCE.com](http://www.HiXANCE.com)** ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

HiXANCE ASSET MANAGEMENT  
10, rue Royale  
75008 PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Service commercial  
Tél : 01 42 86 68 68

**Date de publication du prospectus** : 08/08/2008

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B : STATISTIQUES**

**Performances au XX / XX / XXXX**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Par ailleurs elles ne sont pas constantes dans le temps.

▪ **Performances annuelles**

Cette rubrique sera renseignée à la clôture du premier exercice

▪ **Performances annualisées**

	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>
HiXANCE Dividendes			
CAC 40			

La performance du FCP est calculée dividendes nets réinvestis, ce qui n'est pas le cas de celle de l'indice de référence.

**Frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos**

Cette rubrique sera complétée à la clôture du premier exercice

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>  <i>Ce coût se détermine à partir :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</li> <li>✓ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</li> </ul>	
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>  <i>Ces autres frais se décomposent en :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ commission de surperformance</li> <li>✓ commissions de mouvement</li> </ul>	
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	

## **HiXANCE Dividendes**

### ▪ **Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).*

*Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.*

### ▪ **Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

*Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

*Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.*

### ▪ **Autres frais facturés à l'OPCVM**

*D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :*

- *des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

## **Informations sur les transactions au cours du dernier exercice**

---

Cette rubrique sera complétée à la clôture du premier exercice.

# HiXANCE Dividendes



## NOTICE DETAILLEE

OPCVM Conforme aux normes européennes

### PARTIE 1 : CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : HiXANCE Dividendes
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : FCP de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue** : OPCVM créé le 08/08/2008 - Durée d'existence prévue : 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Commission de souscription	Frais de fonctionnement et de gestion	Minimum de souscription Souscriptions ultérieures
FR0010640011	Capitalisation	Euro	Tous <b>Souscripteurs</b>	4% max	2,40% TTC annuel	1 part
FR0010652875	Distribution	Euro	Tous <b>Souscripteurs</b>	4% max	2,40% TTC annuel maximum	1 millième part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HiXANCE ASSET MANAGEMENT  
10, rue Royale  
75008 PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Service commercial Tél : 01 42 86 68 68

## Acteurs

---

- **Société de gestion** : HiXANCE ASSET MANAGEMENT, société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP-08000029 dont le siège social est situé 10, rue Royale 75008 PARIS
- **Dépositaire et Conservateur** : CM-CIC SECURITIES, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS
- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat** : CM-CIC SECURITIES, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS
- **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions** (passif de l'OPCVM) : CM-CIC SECURITIES, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS
- **Commissaire aux comptes** EXPERTEA Audit, 218 rue Paradis 13000 MARSEILLE
- **Déléataire de gestion administration et comptable** : CM-CIC Asset Management, 4 rue Gaillon, 75002 PARIS
- **Commercialisateur** : HiXANCE ASSET MANAGEMENT

## PARTIE 2: MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### Caractéristiques générales

---

- **Caractéristiques des parts :**

Codes ISIN : part C FR0010640011  
Part D FR0010652875

Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

Inscription à un registre : Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

Tenue du passif : Les parts sont admises aux opérations d'EUROCLEAR France. La tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC SECURITIES.

Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

Forme des parts : au porteur.

## HiXANCE Dividendes

Les parts "C" et "D" sont décimalisées par millièmes.

- **Date de clôture de l'exercice comptable:** dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
- **Date de clôture du premier exercice :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2009
- **Régime fiscal :** L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- **Eligibilité au PEA :** le FCP est éligible au PEA

## Dispositions particulières

---

- **Classification :** Actions françaises

- **Objectif de gestion :**

L'objectif du FCP HiXANCE Dividendes est de réaliser, sur un horizon minimum de placement d'investissement de 5 ans, une surperformance par rapport au CAC 40 en investissant dans des sociétés cotées majoritairement françaises offrant un rendement élevé ou sous valorisées par rapport au marché français.

- **Indicateur de performance :**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence.

Cependant, afin de permettre aux investisseurs de comparer la performance du fonds, l'indice **CAC 40** pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori.

L'indice CAC 40 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 40 actions représentatives du marché français. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité.

L'Indice CAC 40 est calculé et publié par Euronext Paris S.A. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

- **Stratégie de gestion :**

Le FCP HiXANCE Dividendes répond à une gestion en pure sélection de valeur (« Stock picking »). Il sera constitué d'un portefeuille exposé sur des actions et titres assimilés essentiellement concentrés sur la France (entre 60 et 100% de l'actif), et investi à 75% minimum en actions éligibles au Plan d'Epargne en Action (PEA).

Le portefeuille sera concentré pour l'essentiel sur les grandes valeurs des compartiments A et B de l'EUROLIST appartenant à de grands indices comme le CAC 40, le SBF 120 et le SBF 250. Il pourra être exposé en valeurs moyennes, en fonction des opportunités de marché. Les investissements sur les valeurs du compartiment C de l'EUROLIST et d'ALTERNEXT seront limités à 5% de l'actif net du FCP.

## **HiXANCE Dividendes**

A titre accessoire l'OPCVM pourra aussi être exposé sur des actions hors France si elles correspondent à l'objectif de gestion du fonds.

Ces actions seront sélectionnées selon une approche fondamentale et discrétionnaire. Le gérant sélectionnera plus particulièrement les titres présentant des **rendements nets élevés** (dividende net par action / cours du titre) et des **sous-valorisations** par rapport à l'univers de référence sur les ratios suivants: cours du titre / Actif Net Réévalué par action; cours du titre / cash-flow par action, cours du titre / bénéfice net par action (PER), etc... Ainsi, les investissements seront concentrés sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, du point de vue des gérants, la valeur réelle de l'entreprise, et sur lesquels il considère que le risque de baisse est limité.

L'OPCVM pourra aussi investir sur des titres ne présentant pas de sous valorisation particulière par rapport au marché français ni de rendement élevé si les gérants considèrent que la valorisation boursière d'un titre n'intègre pas des éléments susceptibles de conduire à une revalorisation du titre (société en situation de retournement, actifs "cachés" tels que crédits d'impôts, patrimoine immobilier).

Leurs choix d'investissement, sans contrainte de benchmark, seront le résultat d'une étude approfondie des dossiers après lecture de rapports d'analystes financiers et rencontres régulières avec ceux-ci et généralement de rencontres régulières avec le management des sociétés en portefeuille. L'utilisation de travaux de recherche externes (rapports d'analystes financiers) permettra par ailleurs à l'équipe de gestion d'orienter sa propre recherche sur un nombre réduit de titres inclus dans l'univers d'investissement. Il est précisé que le choix de ces analystes externes fait l'objet d'un processus de sélection défini par la société de gestion.

En fonction des anticipations de l'équipe de gestion sur l'évolution des marchés actions, et dans le but de protéger la performance du portefeuille, le FCP pourra être investi jusqu'à 25% de l'actif net en obligations, obligations convertibles, bons du trésor et autres titres de créance négociables libellés en euro. Dans l'hypothèse d'une anticipation baissière des marchés boursiers, le fonds pourra avoir recours à l'utilisation de produits dérivés listés sur des marchés réglementés (contrats Futures) dans la limite d'une fois l'actif.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le fonds pourra aussi recourir dans la limite de 10% de l'actif net à des emprunts d'espèces, des prises en pensions et à des OPCVM monétaires ou obligataires.

### ▪ **Catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme utilisés**

En dehors des actions précédemment décrites et qui constituent au moins 75% de l'actif du FCP dont 60% minimum en actions françaises cotées essentiellement sur les marchés Eurolist A et B, et dans la limite de 5% de l'actif net maximum pour les actions cotées sur Eurolist C ou Alternext et des actions hors France dans la limite de 10% de l'actif net, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille du FCP

## **HiXANCE Dividendes**

### Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissements :

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% en autres OPCVM français conformes ou non conformes à la Directive, et, européens conformes à la Directive monétaires ou obligataires dans un but de placement de la trésorerie du fonds.

Les OPCVM souscrits peuvent être des OPCVM gérés par HiXANCE ASSET MANAGEMENT.

Des trackers (supports indiciaires cotés) peuvent être utilisés dans la limite de ces 10% de l'actif net.

### Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP des titres de créances négociables peuvent figurer à l'actif du portefeuille. L'ensemble des investissements relatifs à cette catégorie d'actifs ne peut excéder 25% du portefeuille du FCP.

L'actif peut comprendre des obligations et autres titres de créances du secteur public comme du secteur privé.

Les instruments sont de type Investment Grade au moment de l'acquisition soit une notation minimum égale à A3 pour le Court Terme ou BBB- pour le Long Terme selon l'échelle de Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente dans une autre agence de rating.

Cependant en cas d'opportunités de marché, des instruments non notés ou n'appartenant pas à la catégorie "Investment grade" pourront être sélectionnés dans la limite de 5% de l'actif net.

### Instruments financiers dérivés:

**Nature des marchés d'interventions :** L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers

**Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :** Risque action

**Nature des interventions :** Dans la limite de 100% de l'actif, le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille au risque action.

**Nature des instruments utilisés :** Le gérant utilise des contrats futures sur actions, indices.

### **La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée dans un but de couverture au risque actions, en fonction des opportunités de marché, quelque soit l'instrument utilisé : futures.

Les opérations de couverture sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif net maximum.

### Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation :

**Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :** Risque action

**Nature des interventions :** Dans la limite de 10% de l'actif net, le gérant peut prendre des positions sur des titres intégrant des dérivés dans un but de couverture et/ou d'exposition contre un risque action.

**Nature des instruments utilisés :** Le gérant peut investir dans des EMTN simples

**Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :** Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés, si le pricing est plus avantageux, ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

Dépôts : néant

Emprunts d'espèces : néant

Acquisition et cession temporaire de titres : néant

## **HiXANCE Dividendes**

### ▪ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont principalement les suivants :

Le risque actions et de marché: le FCP est exposé dans une fourchette comprise entre 60% et 100% de l'actif ; il subit par conséquent les aléas des marchés d'actions. Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Le risque lié à la gestion discrétionnaire: Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment des valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Le risque de perte en capital: La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Risque lié à la taille de capitalisation des titres sélectionnés : le FCP peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser. En cas de hausse des taux, la valeur de l'OPCVM peut baisser.

Risque de change : certaines valeurs pouvant être cotées dans une devise autre que l'euro. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP est soumis à un risque de change dans une limite de 10% de son actif au maximum. Le risque de change est le risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'euro.

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

Garantie ou protection : néant

### ▪ **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :** Tous souscripteurs

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une exposition aux marchés des actions françaises, en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent au marché actions sur la durée de placement recommandée, au minimum de cinq ans.

## **HiXANCE Dividendes**

Ce fonds est également destiné aux souscripteurs souhaitant investir en vue de la constitution d'un PEA ou d'un contrat d'assurance vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

HiXANCE Dividendes peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

- **Durée minimum de placement recommandée** : supérieure à cinq ans.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le FCP est composé de deux catégories de parts : des parts C de capitalisation, des parts D de distribution annuelle.

- **Caractéristiques des parts** :

Devise de libellé : EUR

Valeur liquidative d'origine : 100€

Fractionnement/décimalisation : par millièmes

- **Modalités de souscriptions et de rachats** :

**Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats** : CM CIC Securities

**Montant minimum de la souscription initiale** : une part

**Montant minimum des souscriptions ultérieures** : un millième de part

**Dates et heures de centralisation des ordres** :

-Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 11 heures, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L222-1 du Code du Travail. Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont reçues centralisées le jour suivant à 11 heures.

-Les ordres reçus avant 11 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour (J).

-Les ordres reçus après 11 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** :

La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture des marchés Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** :

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de HiXANCE ASSET MANAGEMENT et sur son site internet ([www.HiXANCE.com](http://www.HiXANCE.com))

▪ **Frais et commissions :**

**Commissions de souscriptions et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	4%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	néant

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
Frais maximum de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors coût de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,40 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :  Dépositaire (20% des commissions de mouvement acquises au dépositaire)  Société de gestion (80% des commissions de mouvement acquises à la société de gestion)	Prélèvement sur chaque transaction	0,598 % TTC maximum avec minimum perception 14.352€ TTC pour marché français et 17.94 € TTC+ frais éventuels du correspondant pour marchés étrangers

## **HiXANCE Dividendes**

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :**

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises à l'OPCVM.

- **Commission en nature :** Il n'y a pas de commission en nature.

- **Sélection des intermédiaires :**

Les intermédiaires sélectionnés figurent sur une liste établie et revue périodiquement par la société de gestion. La méthode retenue est une notation trimestrielle de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note. La note obtenue reflète la qualité de l'intermédiaire sur les éléments d'exécution tout d'abord et aussi de recherche, de facilitation d'accès à l'information sociétés et aussi de qualité.

- **Régime fiscal :**

L'OPCVM est éligible au PEA.

Le passage d'une catégorie à l'autre est fiscalement considéré comme une cession.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

## **PARTIE 3: INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Les informations concernant le FCP sont transmises par HiXANCE ASSET MANAGEMENT à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

En outre, une information concernant le fonds peut être obtenue directement via le site internet de HiXANCE ASSET MANAGEMENT ([www.HiXANCE.com](http://www.HiXANCE.com)) ou en contactant par téléphone notre service commercial au 01.42.86.68.68.

**PARTIE 4: REGLES D'INVESTISSEMENT**

<b>(OPCVM INVESTISSANT AU PLUS 10% EN OPCVM)</b>	
<b>REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR RAPPORT A L'ACTIF NET</b>	<b>LIMITE D'INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPOTS ET LIQUIDITES (Articles L214-4b et L214-4c) -</b>	
Dépôts, respectant les cinq conditions fixées par le COMOFI (R 214-1 et R 214-3)	<p><b>Jusqu'à 100%</b></p> <p><b>Jusqu'à 20 %</b> de son actif dans des dépôts placés auprès du même établissement de crédit.</p>
Détention de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux	Les liquidités sont à inclure dans le ratio de <b>20 %</b>
<b>ACTIONS, TITRES DE CREANCE, PARTS ET TITRES DE CREANCE EMIS PAR DES FCC (Articles L214-4 et L214-5)</b>	

## HiXANCE Dividendes

<p>Instruments financiers suivants régis par le droit français ou un droit étranger :</p> <p>a) les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition</p> <p>b) les titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ;</p> <p>d) les parts et titres de créance émis par des fonds communs de créances.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces instruments financiers sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit admis à la négociation sur un marché réglementé dont le siège est fixé dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,</li> <li>- soit admis à la négociation sur un autre marché réglementé pour autant que celui-ci n'a pas été exclu par l'AMF,</li> <li>- soit des instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé les instruments financiers émis dès lors que leur admission à la négociation a été demandée. Toutefois, cette assimilation cesse de produire effet un an après l'émission, si, à cette date, l'admission à la négociation n'a pas été obtenue.</li> <li>- soit des titres de créances négociables, émis sur le fondement du droit français ou d'un droit étranger, soumis à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces titres et répondant à chacune des quatre conditions fixées par le COMOFI.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Jusqu'à 100 %, mais</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OPCVM ne peut employer en titres d'un même groupe émetteur <b>plus de 5 %</b> .</li> <li>- A l'intérieur du portefeuille, une seule entité peut constituer le groupe émetteur. Ce ratio peut être porté à <b>10 %</b> pour une entité et <b>20 %</b> pour un groupe émetteur, si la valeur totale des groupes qui dépassent 5 % ne dépasse pas <b>40 %</b> de l'actif.</li> <li>- Les investissements sous-jacents aux contrats à terme sont retenus pour le calcul du ratio de 5 %/10 % - 20 %/40 %, à l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF.</li> <li>- Il en est de même pour les acquisitions et cessions temporaires, ainsi que pour les dérivés de crédit.</li> </ul>
<p>Obligations spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale ;</li> <li>- obligations foncières émises par les sociétés de crédit foncier en application du 2° du I de l'article L.515-13 du cmf ou en titres</li> </ul>	<p>La limite de 5 % est portée à <b>35 %</b>.</p> <p>Toutefois, possibilité de porter cette limite à <b>100 %</b> si ces instruments financiers sont émis ou garantis par un des organismes énumérés ci-contre, et proviennent d'au moins 6 émissions différentes, aucune ne dépassant 30 % de l'actif de l'OPCVM ;</p>

## HiXANCE Dividendes

<p>européens équivalents, en obligations émises par un établissement de crédit dont l'objet exclusif est de refinancer les billets à ordre répondant aux dispositions des articles L. 313-42 à L.313-49 du cmf, émis pour mobiliser des créances de long terme représentatives de prêts au logement, à la condition que ces obligations aient des caractéristiques identiques à celle des billets,</p>	<p><b>25 %</b> si l'ensemble de ces obligations ne dépassent pas <b>80 %</b> de l'actif.</p>
<p><b>PARTS ET ACTIONS D'OPCVM ou DE FONDS D'INVESTISSEMENT (Articles L214-4)</b></p>	
<p>OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive, ou actions et parts de fonds d'investissement</p>	<p><b>Jusqu'à 10%</b></p>
<p><b>AUTRES ACTIFS ELIGIBLES (Article 3 décret n°89-623)</b></p>	
<p><b>Autres actifs éligibles :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. bons de souscription ;</li> <li>2. bons de caisse ;</li> <li>3. billets à ordre ;</li> <li>4. billets hypothécaires ;</li> <li>5. instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune des quatre conditions d'éligibilité fixées par le COMOFI (R 214-2)</li> </ol> <p>En outre sont inclus dans le ratio « Autres actifs éligibles » les OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement..</p>	<p>Dans la limite de <b>10%</b> de l'actif</p>
<p><b>INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES (Articles L214-4 et L214-7 du CMF et article 2 de l'arrêté du 6 septembre modifié)</b></p>	
<p>Le ratio d'engagement sur instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.</p> <p><b>Types d'interventions</b></p> <p>- <b>marchés réglementés et assimilés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ces contrats sont conclus sur les marchés à terme réglementés mentionnés à l'article L. 214-42 du code monétaire et financier ;</li> <li>• ces instruments financiers constituent des contrats à terme sur taux d'intérêt ou sur taux de change sur des marchés dont les règles définissent les conditions de fonctionnement, les conditions d'accès et de négociation, qui fonctionnent régulièrement et qui</li> </ul>	<p>Engagement inférieur ou égal à <b>une fois</b> l'actif</p> <p>La liste des marchés à terme est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie. A ce jour aucune liste n'a été publiée.</p> <p>A l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF, les sous-jacents à ces contrats sont pris en compte pour le calcul du ratio de 5 %/10 % -20%/40%</p>

## HiXANCE Dividendes

<p>disposent d'une chambre de compensation prévoyant des exigences en matière de marges journalières ;</p> <p><b>- opérations de gré à gré :</b></p> <p>dès lors qu'ils ne sont pas conclus sur un des marchés mentionnés aux deux alinéas précédents, ces contrats doivent répondre à chacune des 3 conditions fixées par décret.</p> <p><b>-Dérivés de crédit</b></p> <p>Un OPCVM peut conclure des contrats constituant des instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit définis par les conventions cadre de place. Ces contrats doivent respecter les différentes conditions fixées par le COMOFI (R 214-14).</p> <p><b>- Instruments financiers comportant totalement ou partiellement un instrument financier à terme.</b></p> <p>Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérations <u>de cession</u> temporaires d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension, ...).</li> <li>• Opérations <u>d'acquisition</u> temporaires d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension,...).</li> </ul>	<p>Uniquement pour les OPCVM prévoyant expressément d'y recourir</p> <p>L'instrument financier à terme sous-jacent est à prendre en compte dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- calcul du ratio de 5% et ses dérogations</li> <li>- calcul du risque de contrepartie de l'instrument financier</li> <li>- calcul de l'engagement</li> <li>- respect des conditions de fond et de forme liées au contrat constituant des instruments financiers à terme</li> <li>- règles relatives aux dérivés de crédit.</li> </ul> <p><b>Jusqu'à 100%</b></p> <p>Les opérations d'acquisition ou de cession temporaires d'instruments financiers doivent être prises en compte, en positif ou en négatif pour l'application des règles générales de composition de l'actif, des ratios d'emprise, des règles d'exposition au risque de contrepartie et des règles d'engagement</p> <p><b>Jusqu'à 100%</b></p>
<p><b>RISQUE DE CONTREPARTIE SUR UN MEME CO-CONTRACTANT –(Article 4.4 I décret n° 2005-1007)</b></p>	
<p>Le risque de contrepartie sur un même co-contractant est égal à la valeur de marché des contrats diminuée des garanties constituées, le cas échéant, au profit de l'organisme.</p>	<p>L'exposition de l'organisme au risque de contrepartie sur un même co-contractant, résultant des instruments financiers à terme et des acquisitions ou cessions temporaires de titres, est limitée à <b>10 %</b> de son actif.</p>

## HiXANCE Dividendes

<b>RISQUE CUMULE SUR UNE MEME ENTITE –(Arcicle 4.3 décret n° 2005-1007)</b>	
<p>Emploi en cumul sur une même entité, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition ;</li> <li>• titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ;</li> <li>• parts et titres de créance émis par fonds communs de créance ;</li> <li>• dépôts ;</li> <li>• risque de contrepartie défini par le COMOFI (R 214-12)</li> </ul>	<p><b>Jusqu'à 20%</b> de son actif</p> <p>En cas d'investissement en obligations spécifiques ou garanties le ratio de 20% peut être porté à 35% sur une même entité ; cependant, dans le cas de titres provenant d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif de l'OPCVM, ce ratio n'est pas applicable</p>
<b>LIMITES D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU PASSIF D'UNE MEME ENTITE TITRES (Articles L214-4 et L214-5 du CMF et article 5 du décret n° 2005-1007)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruments financiers assortis d'un droit de vote d'un même Emetteur</li> <li>• Instruments financiers mentionnés à l'article R 214-4 et R 214-18 du COMOFI, donnant accès directement ou indirectement au capital d'un même émetteur (actions, actions à dividende prioritaire, certificat d'investissement, bons de souscription, obligations convertibles, échangeables en titres donnant directement ou indirectement accès au capital...).</li> <li>• Instruments financiers mentionnés à l'article R 214-1 du COMOFI, conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine d'un même émetteur dont titres participatifs, obligations convertibles, obligations échangeables ou subordonnées conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine...).</li> <li>• Parts ou actions d'un même OPCVM (tous compartiments confondus).</li> <li>• Valeur des parts émises par un même FCC pour les fonds dont la société de gestion est placée sous le contrôle, d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds, et par une Sicav dont les dirigeants sociaux et dirigeants titulaires d'un contrat de travail dépendent d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds.</li> </ul>	<p><b>Pas plus de 10 %</b></p> <p><b>Pas plus de 10 %</b></p> <p><b>Pas plus de 10 %</b></p> <p><b>Pas plus de 25 %</b></p> <p><b>Pas plus de 5 %</b></p>

La méthode de calcul du ratio d'engagement sur instruments financiers à terme du FCP est la méthode linéaire.

## PARTIE 5: REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### Méthodes d'évaluation des actifs

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

▪ **Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

Evaluation au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

▪ **Titres d'OPCVM en portefeuille :**

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

▪ **Parts de FCC :**

Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

▪ **Acquisitions temporaires de titres :**

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

▪ **Cessions temporaires de titres :**

Titres donnés en pension livrée : les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

▪ **Titres de créances négociables :**

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.



- 

## **Modalités alternatives d'évaluation en cas d'indisponibilité des données financières**

---

Il est préalablement rappelé que, de part la délégation de la gestion administrative et comptable du FCP consentie à CM-CIC Asset Management, il revient à ce dernier d'évaluer les actifs financiers du FCP.

Néanmoins, HiXANCE ASSET MANAGEMENT dispose à tout moment d'une estimation propre des actifs financiers du FCP, réalisée à partir des nombreuses sources de données financières dont elle dispose (Bloomberg, contreparties de marché...etc.).

Il est donc toujours possible, en cas d'impossibilité pour le délégataire administratif et comptable d'évaluer les actifs du FCP, de lui fournir les informations nécessaires à cette évaluation, auquel cas le Commissaire aux comptes en est informé dans les plus brefs délais.

## **Méthode de comptabilisation des revenus**

---

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

## **Méthode de comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille**

---

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

# HiXANCE Dividendes

## REGLEMENT



OPCVM Conforme aux normes européennes

### TITRE 1 : ACTIFS ET PARTS

#### Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les parts pourront être regroupées, divisées ou fractionnées en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts sur décision du Directoire de la société de gestion.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du fonds ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du Règlement Général de l'AMF.

#### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

## **HiXANCE Dividendes**

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

## **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

---

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

# TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS

## **Article 5 - La société de gestion**

---

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

## **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

---

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

## **Article 6 - Le dépositaire**

---

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

## **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

---

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

---

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3 : MODALITES D'AFFECTION DU RESULTAT**

## **Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus**

---

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Le résultat net est réparti entre les deux catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Pour les parts C, les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C afférents à l'exercice clos.

Pour les parts D, les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

Les détenteurs de parts C se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des produits alors que les détenteurs de parts D perçoivent sous forme de revenus la totalité des sommes distribuables.

## TITRE 4 : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

### **Article 10 - Fusion – Scission**

---

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

---

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 – Liquidation**

---

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 : CONTESTATION
------------------------

**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

---

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises au droit français et à la juridiction des tribunaux compétents.